

REMBOURSEMENT DE FACTURES A DES INSTITUTEURS/LOGEMENTS DE FONCTIONS P. LOTI

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, informe l'Assemblée que pour la rentrée scolaire 1980, il a été nécessaire de faire procéder à des travaux de remise en état de deux logements de fonction des écoles Pierre Loti.

Il rappelle qu'il appartient à la Commune de proposer aux enseignants des logements de fonction en bon état et, qu'en conséquence, celle-ci est tenue de faire procéder, à sa charge, aux divers travaux de remise en état, si nécessaire.

Il précise qu'il a été confié, aux deux instituteurs, le soin de choisir et de régler leurs achats, à charge pour la commune de les rembourser au vu des factures correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de prendre à sa charge les travaux de remise en état des logements de Messieurs PERRARD et FRIOT, respectivement, pour les sommes de 828 F 50 et 434 F 00,
- de rembourser à Messieurs PERRARD et FRIOT les dites sommes qu'ils auront avancées sur présentation des factures correspondantes.